



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 202503-10

DU 4 mars 2025

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et du
STATIONNEMENT – IMPASSE DE L'ÉGLISE - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT La demande de l'entreprise de déménagement ABD DEMECO du 25 février 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement Impasse de l'Église à Revonnas pour le déménagement de Madame DELOYE CÉCILE,

CONSIDERANT que l'entreprise ABD DEMECO utilisera un camion type PL.

CONSIDERANT que ce véhicule représentera 11 mètres de stationnement sur chaussée avec blocage de la chaussée.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit le mardi 8 avril, de 7 heures à 19 heures, impasse de l'Église à Revonnas.
- Article 2 :** L'impasse de l'Église sera barrée le mardi 8 avril de 7 heures à 19 heures.
- Article 2 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Mr Sébastien VARIN, Chef de corps des sapeurs-pompiers,
- L'entreprise de déménagement ABD DEMECO,
- L'agent communal,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 4 mars 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,

